



SOS Loire Vivante



## **Compte-rendu de la conférence sur la récupération de l'eau de pluie A Brioude le 25 septembre 2008**

### **Contexte**

Le jeudi 25 septembre à Brioude, SOS Loire Vivante a organisé avec la mairie de Brioude une conférence-débat, sur la question de la récupération des eaux de pluie.

Cet événement s'inscrivait dans le cadre de la consultation nationale sur l'eau avec le concours du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En effet, SOS Loire Vivante fait partie des acteurs impliqués en faveur de la mise en œuvre sur le bassin Loire Bretagne d'une politique ambitieuse européenne : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui vise à atteindre le « bon état des eaux » à l'horizon 2015.

En 2008, c'est la révision du SDAGE, Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux, document important qui définit les grandes orientations pour l'atteinte du « bon état » des eaux en 2015. La consultation nationale (du 15 avril au 15 octobre 2008) permet à chacun de donner son avis. La conférence-débat permet de mieux comprendre les enjeux du « bon état des eaux ».

### **Intervenants :**

- Laurent Poumarat (ingénieur à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Loire)
- Bernard Montorier (ingénieur conseil)

### **La récupération des eaux de pluie**

#### **Faire des économies et préserver la ressource**

La récupération d'eau de pluie permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. La récupération des eaux de pluie présente par ailleurs un intérêt certain en limitant les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain, face notamment à la croissance de l'imperméabilisation des sols et aux problèmes d'inondation qui peuvent en découler. En cas de fort orage, cela permet d'éviter la surcharge des stations d'épuration et donc les rejets directs de ces dernières à la rivière et les pollutions qui s'en suivent.

En récupérant l'eau de pluie, on évite une pression sur la ressource en eau potable et on participe aux économies d'eau.

## **Au cœur de l'actualité : un arrêté a été pris fin août pour réglementer la récupération de l'eau de pluie**

L'eau est un bien commun de plus en plus précieux : raréfaction (selon les périodes de l'année et/ou les endroits), augmentation régulière et permanente du prix de l'eau. Dans ce contexte pourquoi continuer à mettre de l'eau potable dans les WC et les laves linges ?

En plus l'eau de pluie serait gratuite. C'est en tout cas ce que vante depuis quelques années de nombreuses entreprises qui commercialisent des techniques souvent chères, pas toujours performantes, et parfois dangereuses pour la santé. Les « eautarciques » sont leurs clients cibles. Ce sont des citoyens d'un nouveau type, dotés d'une vision environnementale et qui recherchent une autonomie d'approvisionnement en eau. Ils voudraient utiliser l'eau de pluie pour tous les usages et notamment la boire.

Pour empêcher que tout et n'importe quoi soit fait, aux détriments des plus naïfs et des moins bien informés, une réglementation vient encadrer les activités et les pratiques de récupération d'eau de pluie.

### **L'eau de pluie n'est pas potable et ne le sera jamais !**

C'est le message fort lancé par Laurent Poumarat (DDASS 43), spécialiste de l'eau potable. Loin des entreprises qui veulent trouver un nouveau marché juteux pour la production d'eau potable, cet ingénieur nous explique que l'eau potable a des vertus que n'aura jamais une eau de pluie. Contrairement à l'eau de pluie, l'eau potable est minéralisée et non agressive (acide). Sa qualité est assurée par les nombreux contrôles, réalisés tout le long de l'année. L'eau de pluie a quant à elle des qualités physico-chimiques qui dépendent de l'environnement immédiat à partir duquel elle est collectée : elle se charge des particules contenues dans l'air (métaux lourds, hydrocarbures, pesticides etc...) qui varient selon les activités et les industries présentes à proximité. La qualité de l'eau de pluie est alors très variable et elle peut être dangereuse pour la santé (risque de gastro-entérites, cancers...)

### **Récupérer l'eau de pluie est économiquement intéressant pour certains usages.**

Si on ne peut pas la boire, l'eau récupérée sur une toiture peut être cependant réinjectée dans les bâtiments pour les WC et le lave-linge. C'est ce qui ressort de l'arrêté du 21 août 2008 du ministère de l'écologie. Avant cet arrêté c'était le flou juridique : les autorités toléraient les installations de récupération d'eau de pluie pour les usages dans les bâtiments, même si ce n'était pas vraiment autorisé. En réalité, seul l'arrosage des jardins et des espaces verts était expressément autorisé.

Aujourd'hui, les particuliers et les collectivités peuvent faire appel à des professionnels en toute légalité à condition de répondre aux nombreux critères imposés par l'arrêté. C'est ce que déplorent de concert les deux ingénieurs intervenants lors de la conférence, Laurent Poumarat et Bernard Montorier. Car « on est tombé dans une réglementation très hygiéniste » déclare le second. Beaucoup de conditions ont été imposées pour la récupération de l'eau de pluie par le législateur.

La réglementation entend vouloir protéger les citoyens de dérives commerciales. Les entreprises qui vendent un pack « eau de pluie » pour tous les usages sont des charlatans ! On ne fera jamais de l'eau potable avec l'eau récupérée ! En plus c'est maintenant interdit d'utiliser l'eau de pluie en dehors des usages WC, lave-linge et eau d'arrosage et de nettoyage. Pour le nettoyage (le lavage des sols, de la voiture etc...) les robinets doivent être étiquetés « eau non potable » pour éviter toute consommation de cette eau de pluie. Pour l'hygiène du corps (douche, lavabo) et le lavage de la vaisselle, on doit utiliser l'eau potable du réseau. Il faut savoir que de toutes façons, il y a obligation de raccorder son habitation au réseau d'eau potable, sauf dans les endroits très reculés, et cela même si on a une source (ou un puits) chez soi.

Autres obligations imposées par la Loi :

- contrôler la qualité de l'eau dans la cuve de stockage et ne pas oublier de le faire régulièrement.
- mettre en place un double réseau bien identifié, c'est-à-dire un réseau eau potable et un réseau eau de pluie avec des tuyaux différenciés, non reliés et non reliables l'un à l'autre par la suite (en cas de travaux, de vente du bâtiment...). Ce double réseau rend le coût de la récupération d'eau de pluie prohibitif dans les bâtiments déjà construits. Autant dire que **la récupération d'eau de pluie pour les usages internes aux bâtiments n'est rentable que pour les bâtiments à construire.**
- Les eaux récupérées et utilisées à l'intérieur du bâtiment qui sont renvoyées vers les égouts sont soumises à la taxe d'assainissement. Le propriétaire fait une déclaration d'usage en mairie.

Il faut savoir également que l'utilisation d'eau de pluie est interdite à l'intérieur dans certains types de bâtiments accueillant du public :

- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées
- des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine ;
- des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

### **Une question pas si simple qu'il n'y paraît**

Pour les bâtiments déjà construits, il faut donc se limiter à des usages externes ( arrosage des jardins, lavage de la voiture, des sols) sinon l'investissement pour les usages internes n'est pas rentable.

Pour les bâtiments à construire, il faut savoir choisir avec modération la taille de la cuve de stockage. Yves Montorier insiste bien sur le fait qu'à vouloir trop faire d'économies sur l'eau, on choisit facilement une cuve disproportionnée qui coûte cher à l'achat et qui ne sera pas rentabilisée sur le long terme. Pour cela il vaut mieux bien se documenter ou faire appel à un professionnel. Si vous souhaitez connaître les professionnels travaillant bien, SOS Loire Vivante-ERN France peut vous guider en vous donnant une liste de contacts.

### **Un crédit d'impôt**

Il a été prévu un crédit d'impôt relatif au coût des équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales payés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009. Le crédit d'impôt est de 25 % du montant des équipements éligibles. Pour une même résidence principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009, la somme de 8 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 euros pour un couple marié soumis à imposition commune.

Pour un avis critique de ces questions et des témoignages :

<http://www.eauxglacees.com/recherche.php3?recherche=eau+pluie>

Pour plus d'infos et pour lire l'arrêté réglementant la récupération des eaux de pluie :

<http://www.ecologie.gouv.fr/La-recuperation-des-eaux-de-pluie.html>